



D.I.C.R.I.M.

Document d'information communal sur les risques majeurs

SAINT-BRICE



à conserver!

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint-Brice est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cet égard, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événements naturels ou technologiques.

Depuis plusieurs années, même si les risques sont réduits grâce à l'implication constante de tous les acteurs (Industriels, Etat, Collectivités...), ils ne peuvent être totalement écartés. C'est pourquoi, nous avons souhaité renforcer votre information afin que vous puissiez être préparés au mieux en cas d'événements majeurs.

Ce guide de sensibilisation que nous avons voulu simple, concis et pratique, vous permettra d'avoir le bon réflexe au bon moment afin que chacun se protège avant l'arrivée des secours.

Lisez-le, expliquez-en le contenu à vos enfants, conservez-le.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événement.

SOMMAIRE

Le Cadre Réglementaire	p 3
Les risques Majeurs à SAINT-BRICE.....	p 4
L'Accident nucléaire	p 5
L'accident de transport de matières dangereuses	p 8
Les risques climatiques.....	p 12
Le risque d'inondation.....	p 14
Le risque de mouvement de terrain.....	p 15
Numéros utiles.....	p 16

Le Cadre réglementaire

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié, a défini le partage des responsabilités entre le Préfet et le Maire :

- Le **Préfet** élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risques : pour chaque commune listée, le Préfet transmet au Maire les informations propres à sa commune.
- Le **Maire** élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du Maire par le Préfet, complétée par les informations et mesures dont le Maire a connaissance sur le territoire de sa commune.

AVIS

Vous êtes « **patient à haut risque médical** », nous vous incitons à vous faire connaître en mairie afin qu'en cas de danger sur la commune nous puissions communiquer vos coordonnées aux structures d'aide d'urgence pour une prise en charge rapide.

LES RISQUES MAJEURS **sur la commune de SAINT-BRICE sont :**

1. Le **risque nucléaire** relatif à la proximité de la centrale de Nogent-Sur-Seine,
2. Le risque lié aux **matières dangereuses** transportées sur le réseau routier, concernant principalement la circulation sur la RD1A et la RD236.
3. Les risques **climatiques** : tempête, grand froid, canicule, orages et inondations.
4. Le risque lié aux **glissements de terrain**, lié à la nature du sol et à l'exploitation antérieure de glaise sur la commune.

Les fiches ci-après pour chaque type de risque précisent un certain nombre de mesures à prendre et de consignes de sécurité à appliquer.

Dès la connaissance d'un risque, le Maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte diffusés par véhicule avec haut-parleur et par voie d'affichage.

Ces messages précisent :

- la nature du risque,
- le danger qu'il représente pour les personnes et les biens,
- les conseils de comportement et les mesures à prendre dans cette situation.

Le contenu des messages d'alerte fait l'objet d'un affichage municipal pour l'information générale de la population. L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte, diffusé dans les mêmes conditions lorsque la menace a cessé.

En cas d'événement grave, écoutez les messages diffusés par les médias et les services de secours pour connaître les consignes à suivre et à respecter.

Quel que soit le risque, restez calme !

L'accident nucléaire

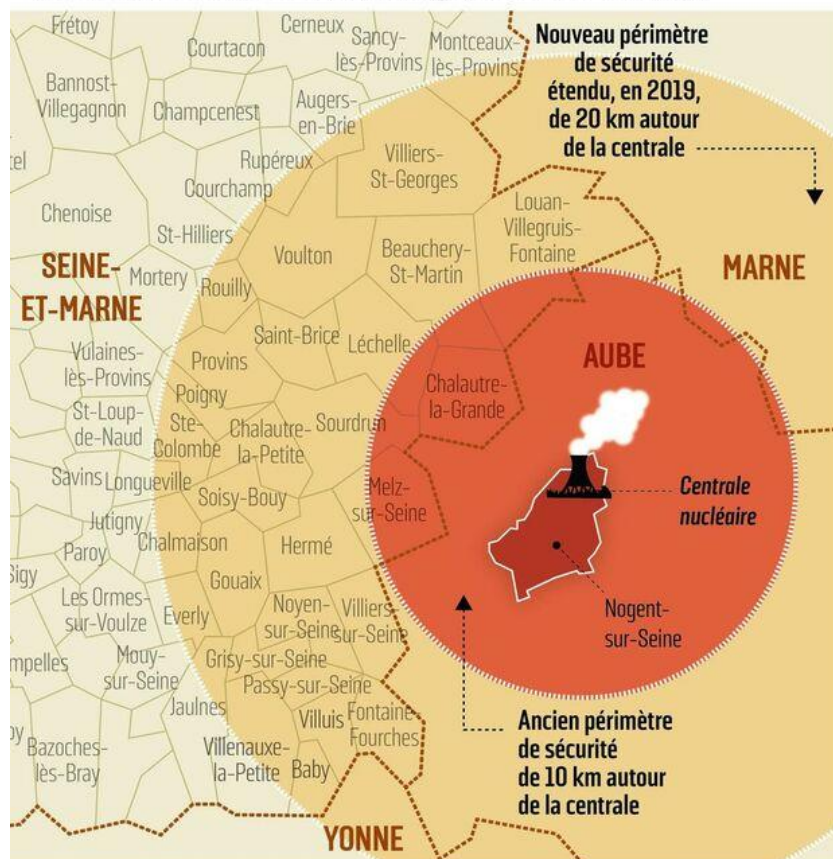
La centrale de Nogent-sur-Seine



À la suite de l'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon les pouvoirs publics ont entamé une révision des plans de prévention. Ainsi, afin de mieux sensibiliser et préparer la population et d'optimiser les procédures de prise en charge, le périmètre de sécurité autour des centrales est passé de 10 kms à 20 kms.

Saint-Brice est par conséquent inclus dans la zone de sécurité autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine, qui comprend deux réacteurs de 1300 MW.

Le périmètre de sécurité autour de la centrale passe à 20 km



LP/INFOGRAPHIE.

✓ Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le principe de fonctionnement d'une centrale nucléaire est d'utiliser la chaleur libérée par la fission de noyaux d'uranium pour produire de la vapeur d'eau à haute pression qui, à son tour, actionne un groupe turbo-alternateur produisant de l'électricité.

Le risque d'une centrale nucléaire n'est donc pas dans l'impressionnant panache de vapeur qui s'échappe des tours de refroidissement, mais dans l'utilisation de barres d'uranium dégageant de la radioactivité. L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

✓ Comment se manifesterait-il ?

L'accident nucléaire se traduit par un rejet fortuit et anormal d'éléments radioactifs dans l'environnement. En l'absence de protection, les conséquences peuvent être de deux ordres sur l'homme.

- **L'irradiation** : lorsqu'un individu est exposé à des rayonnements radioactifs ;
- **La contamination** :
 - **externe**, lorsque des particules radioactives se déposent sur la peau,
 - **interne**, lorsque celles-ci pénètrent dans le corps notamment par les voies respiratoires et digestives, ou cutanées (en cas de plaie).

✓ Quelles sont les consignes individuelles préalables ?

1) **AVANT** : Connaître les risques, le signal d'alerte (signal national d'alerte) et les consignes de sécurité. S'être doté de ses pastilles d'iode (délivrables en pharmacie avec un simple justificatif de domicile), et en vérifier la date d'expiration régulièrement. Disposer dans tous les lieux stratégiques de votre foyer ou votre travail d'un minimum de vivres et d'eau en bouteille.


QUAND DOIT-ON PRENDRE UN COMPRIMÉ D'IODE ?
L'iode stable doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du préfet. Son message sera diffusé à la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et sur le site internet de votre préfecture.

2) **PENDANT** : Dans un premier temps, le confinement, puis éventuellement l'évacuation (sur instruction des autorités - radio ou véhicule avec haut-parleur -).





3) **APRÈS** : Se conformer aux consignes des autorités compétentes.

Des comprimés d'iode POUR QUI ?

L'ensemble de la population peut être appelé à prendre de l'iode stable. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité car la thyroïde des fœtus et des jeunes est plus sensible que celle des adultes.



POSOLOGIE

-  **Personne de plus de 12 ans**
2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant de 3 à 12 ans**
1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant de 1 mois à 3 ans**
1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant jusqu'à 1 mois**
1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications de la prise d'iode stable
Les maladies thyroïdiennes présentes ou passées (les goitres compressifs) ; les hypersensibilités connues à l'iode ; les dermatites herpétiformes ; les vascularites avec hypocomplémentémie.
Dans ces situations, il est nécessaire de se renseigner auprès de son médecin traitant. La grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.

Conduite à tenir en cas d'Alerte Nucléaire

Dès que l'alerte est donnée :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche,
- Fermez toutes les ouvertures,
- Bouchez les entrées d'air et arrêtez les ventilations,
- Coupez le chauffage (risque d'asphyxie),
- Respectez les consignes données par les autorités via les médias,
- Ne prenez pas vos comprimés d'iode tant que la consigne n'en a pas été donnée,
- Si vous craignez d'avoir été exposé(e) à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous, si possible,
- Ne consommez pas d'aliments frais, ni d'eau du robinet sans avis des autorités sanitaires,
- Evitez de téléphoner,
- Ne fumez pas,
- N'évacuez que si les autorités compétentes vous y invitent.



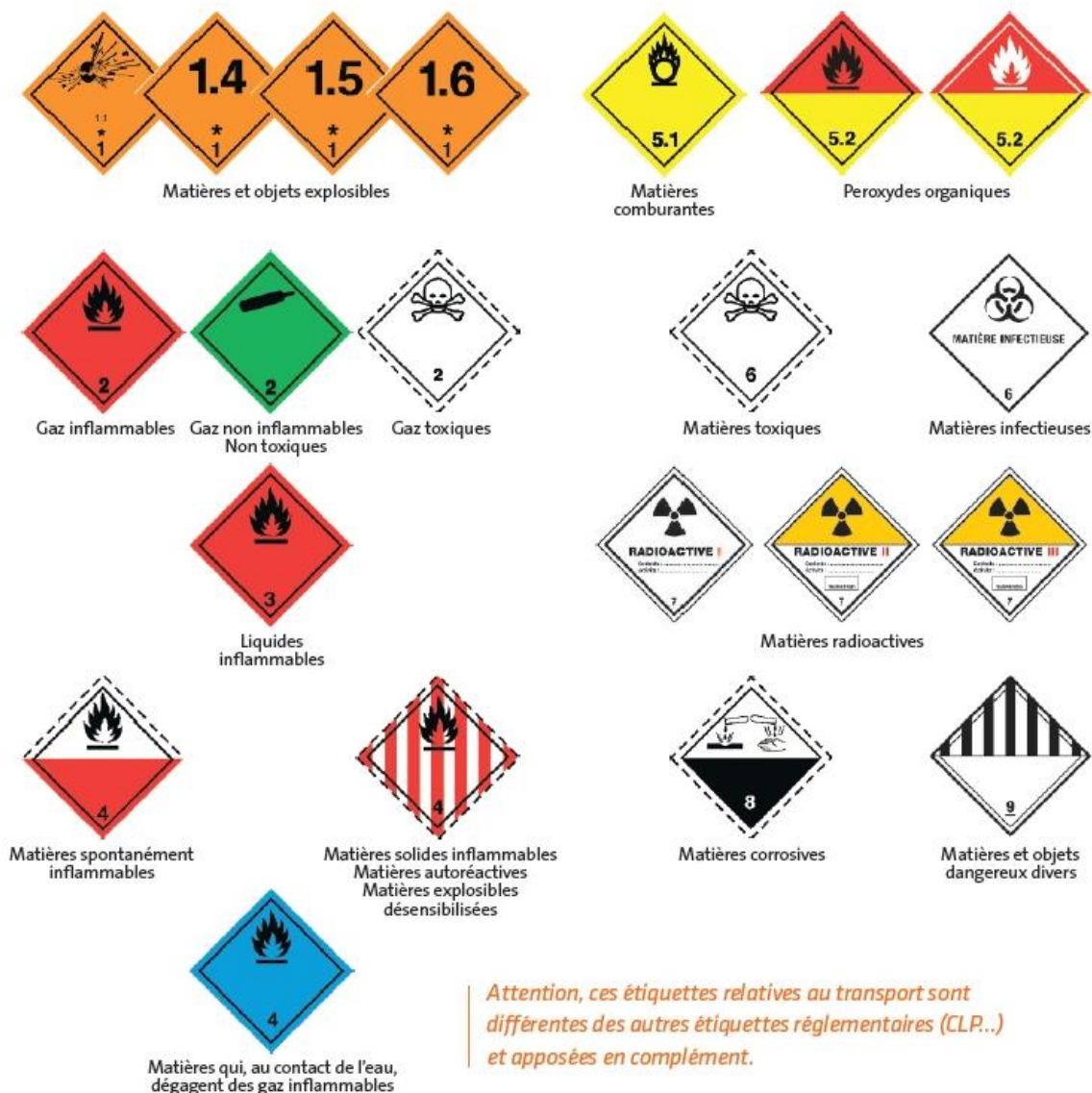
L'accident de matières dangereuses

✓ Lié au transport routier

Notre village est traversé par deux départementales, la RD1A du feu tricolore à la sortie de Saint-Brice par la Rue des Chomettes en passant par la Rue du Pont d'Argent, et la RD 236 également au départ du feu tricolore, jusqu'à la sortie direction Léchelle, empruntant l'Avenue Patton.

Ces deux axes représentent un flot de camions transportant potentiellement des matières dangereuses.

Les étiquettes de danger de l'ADR



Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.

✓ **Qu'est-ce que le risque de matières dangereuses ?**

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être **inflammable, toxique, explosive, corrosive** ou **radioactive**. Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières.

L'accident de transport de matières dangereuses combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

✓ **Comment se manifeste-t-il ?**

On peut observer quatre types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une **explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatile ou comprimé, ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- Un **incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles). Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux qui engendre des effets thermiques (brûlures), et qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- Un **déversement** dans l'environnement d'une matière polluante,
- Un **dégagement** de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit dangereux ou résulter d'une combustion en se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol.

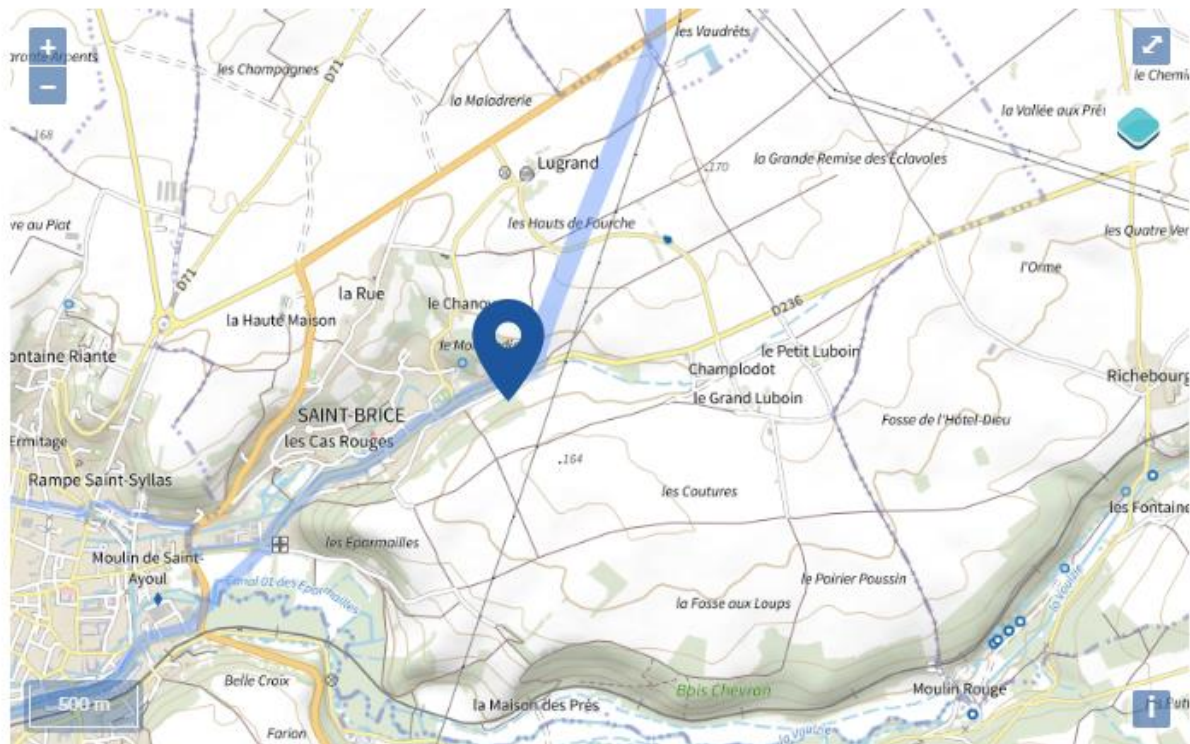
D'une façon générale, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés :

- Les enjeux humains : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident.
- Les enjeux environnementaux : un accident de transport de matières dangereuses peut entraîner des répercussions importantes sur les écosystèmes.

✓ **Lié au gazoduc**

Nous répertorions également sur la commune un risque lié à l'existence d'une canalisation de transport de matières dangereuses sur le commune, à savoir du gaz naturel.

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



- Légende :**
- Produits chimiques
 - Hydrocarbures
 - Gaz naturel

Conduite à tenir en cas d'Alerte Matières Dangereuses

Si vous êtes sur les lieux de l'accident :

- Protégez : pour éviter un "sur-accident", et faire éloigner les personnes à proximité, (utilisez si possible des gilets de sécurité, des gants, pensez à positionner un triangle de sécurité...)
- Ne fumez pas.
- Donnez l'alerte en téléphonant au **112**, en précisant :
 - ✚ Votre identité et vos coordonnées afin de pouvoir être rappelé par les secours,
 - ✚ le lieu exact (commune, nom de la voie, numéro...),
 - ✚ la présence ou non de victimes,
 - ✚ la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, etc...
 - ✚ le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- Ne touchez pas le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),
- Quittez la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.

Dès que l'alerte est donnée, pour tous les autres habitants :

- N'allez pas chercher les enfants à l'école,
- Fermez toutes les ouvertures,
- Arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation (risque d'asphyxie),
- Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio,
- En cas de pollution, respirez au travers d'un linge mouillé,
- Ne fumez pas,
- Ne téléphonez pas.

A la fin de l'alerte :

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié(e).
- Respectez les consignes données par les services de secours.

Les alertes climatiques

Tempête, Intempérie hivernale exceptionnelle, Canicule

La mémoire collective a gravé certains épisodes climatiques catastrophiques dans la tête de chacun, ainsi, la tempête de 1999 et ses dégâts sur notre commune et sur toute la France, la canicule de 2003 et ses conséquences sur la population, notamment nos aînés.

Ces épisodes, bien que malheureux, sont à l'origine d'une prise de conscience, et ont engendré la mise en place de plans de prévention et d'actions diverses.

✓ Qu'est-ce que le risque météorologique ?

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, autant sur les plans humain, qu'économique ou encore environnemental.

Le centre de vigilance météorologique publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

Niveau 1 : (vert sur la carte) - Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : (jaune sur la carte) - Être attentif à la pratique d'activités sensibles aux intempéries, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus, et se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 : (orange sur la carte) - Être très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Vous devez vous tenir informé(e) de l'évolution et suivre les consignes (médias).

Niveau 4 : (rouge sur la carte) - Vigilance absolue : des phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle sont attendus. Vous devez vous tenir régulièrement informé(e) de l'évolution météo et vous conformer aux consignes (médias).

Les consignes individuelles de sécurité sont détaillées sur :

www.meteofrance.com

Et pour ce qui concerne l'état des routes :

www.bison-fute.gouv.fr

Conduite à tenir en cas d'Alerte Risques Climatiques

Orages et tempêtes

- Limitez, voir évitez, vos déplacements,
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée,
- Respectez les déviations mises en place,
- Suivez les conseils des autorités,
- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- Débranchez les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV,
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent,
- Prenez garde aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets,
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés,
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas au fils électriques tombés au sol.

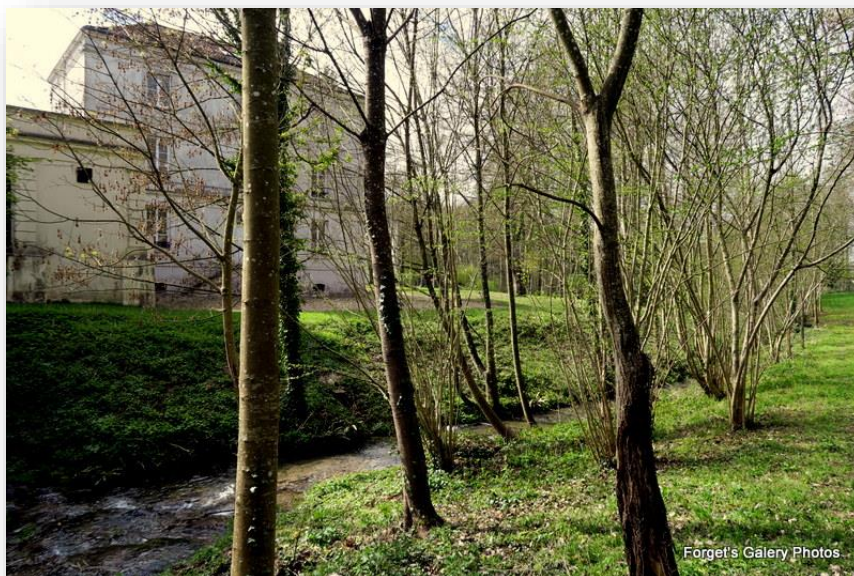
Neige et verglas

- Utilisez des équipements spéciaux,
- Informez-vous sur les conditions de circulation,
- Limitez vos déplacements,
- Vérifiez vos installations de chauffage (cuisinières et poêles à bois / charbon, cheminée),
- Déneigez devant votre domicile.

Canicule et sécheresse

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais,
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez fréquemment et abondamment **même sans soif**,
- Évitez de sortir surtout aux heures les plus chaudes,
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,
- Ne buvez pas d'alcool.

Le risque d'inondation Le Ru des Auges



Notre village est traversé par le Ru des Auges. Lorsque son écoulement est habituel, il n'a que peu de débit et de hauteur. Toutefois, comme nous avons pu le constater à quelques reprises par le passé, lors d'épisodes de fortes précipitations, son niveau peut monter dans les bas-fonds de Saint-Brice et engendrer très localement des risques d'inondation ou de submersion plus ou moins rapides d'une zone.

Conduite à tenir en cas d'inondation

- Coupez l'électricité et le gaz,
- Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures,
- Mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau,
- Allez au point le plus haut de votre habitation (étage),
- N'évacuez les lieux qu'en cas d'ordre des autorités.

Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

La majeure partie de la commune est constituée d'argile. Ce matériau se modifie en fonction de sa teneur en eau en gonflant avec les précipitations et en se rétractant lors de périodes sèches.

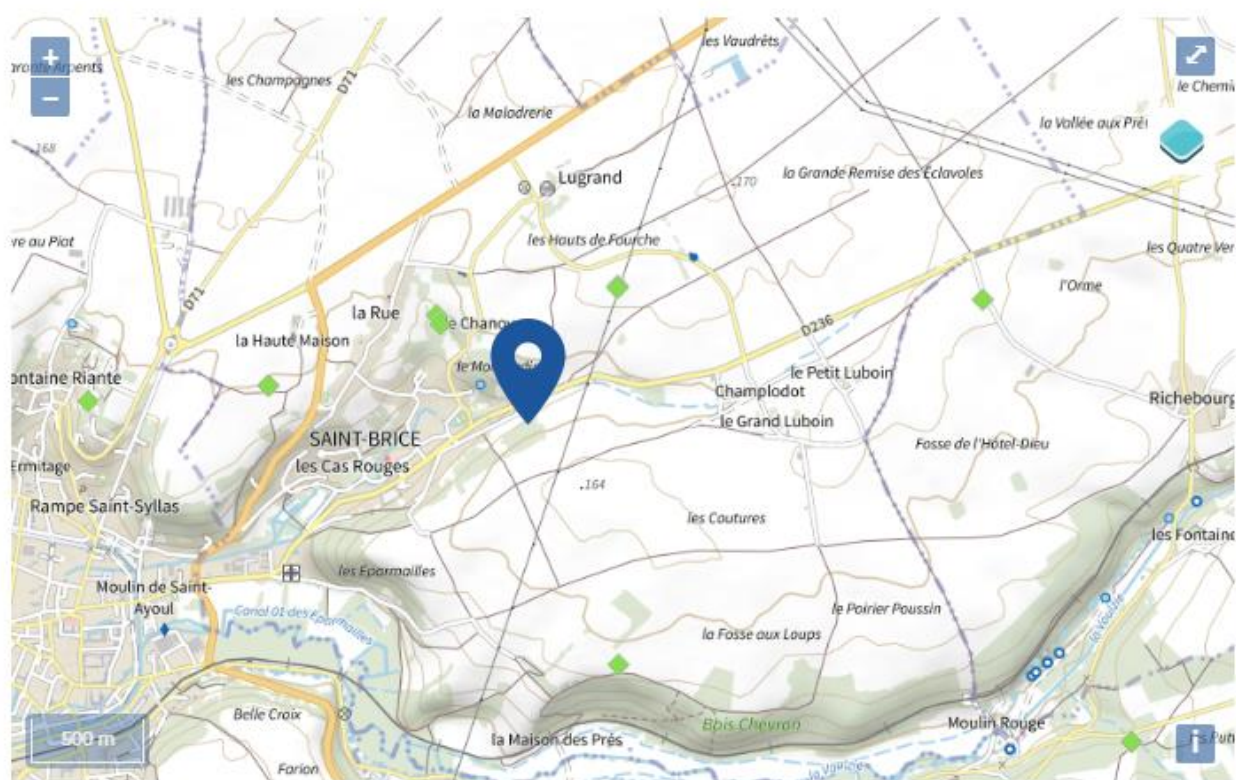
A la suite d'une longue période sèche des dommages importants peuvent apparaître : fissuration des murs, rupture des canalisations, affaissement des planchers.

Bien que le coût des travaux puisse être très élevé, il faut rappeler que ce n'est pas nécessairement un risque immédiat pour les vies humaines.

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

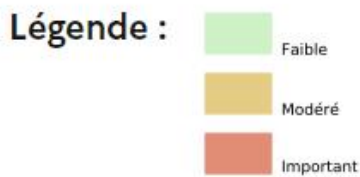
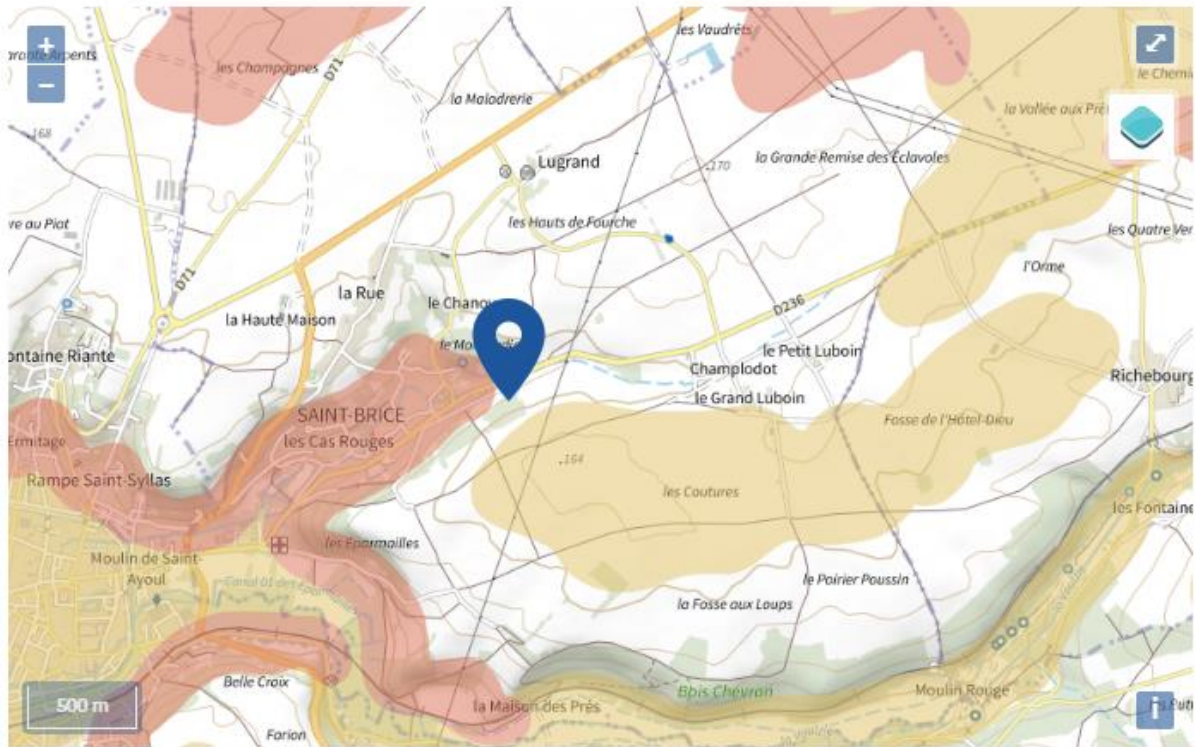
La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Vous trouverez ci-dessous 2 cartographies de Saint-Brice, la première identifiant les carrières sur la commune et la seconde la teneur en argile des sols.



Légende :

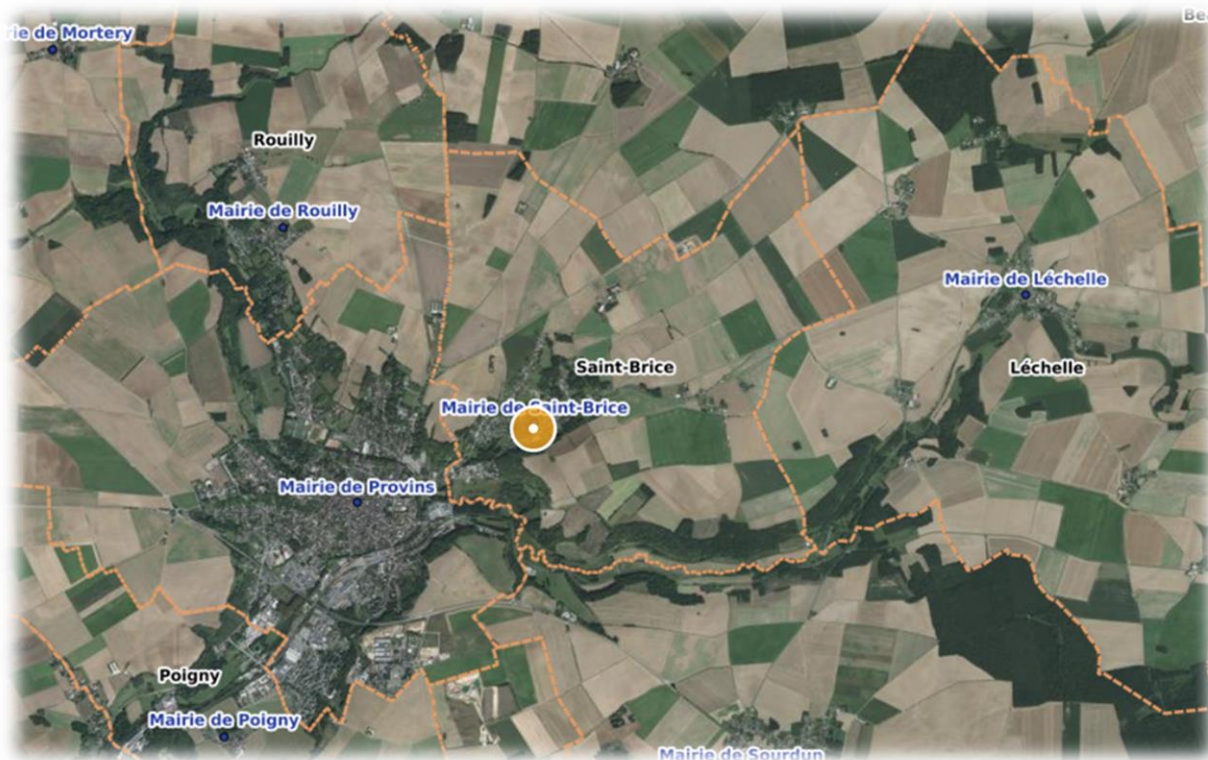
Cave	Carrière	Naturelle	Indéterminée	Galerie
Ouvrage Civil	Ouvrage militaire	Puits	Souterrain	
Glissement	Eboulement	Coulee	Effondrement	Erosion des berges



Conduite à tenir en cas de mouvement de terrain

- Éloignez-vous au plus vite des lieux ou évacuez les bâtiments,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé,
- Informez dès que possible les autorités.

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (au travers de cartes anciennes, de textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ VOUS RAPPROCHER DE LA MAIRIE.



NUMÉROS UTILES

Sapeurs pompiers.....	18 (fixe) ou 112 (portable)
Police de Provens.....	17
Samu.....	15
Mairie de SAINT-BRICE.....	01 64 00 06 09
Préfecture.....	01 64 71 77 77
Sous-Préfecture de Provens.....	01 60 58 57 77
Météo France.....	08 92 68 89 77

Appel à la solidarité

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Nous souhaitons développer la solidarité dans notre commune, n'hésitez pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures. Si vous êtes prêts à vous investir davantage, et devenir une « personne ressource » en cas de difficulté ou d'incident sur la commune, n'hésitez pas à vous faire connaître.